



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-06-06

Séance du vendredi 5 juin 2026

Date convocation :
27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Nombre de membres
en exercice
23

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Morgan CONTE, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Vincent LOPEZ, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Framboise RONGIER, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Présents
18
Votants
23

Pouvoirs : Alain CLEMENT à Pierre DELCASSO, Dominique PASQUIER à Luc VEYRAT, Hervé BRAHIC à Madeleine MARTINEZ, Véronique TERRANA à Josette VELAY, Christophe BOUYALA à Morgan CONTE

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Objet : DROITS DE PLACE FOOD TRUCKS

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient de revaloriser le tarif du droit de place des Food trucks qui participent à la manifestation « Les lundis Food trucks ».

Il est proposé un droit de place de 40 euros par Food truck et par lundi, comprenant le prêt de matériel et l'électricité.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

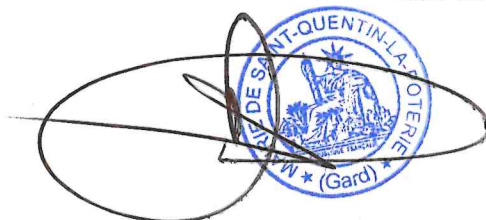
- Approuve le droit de place d'un montant de 40 euros par Food trucks et par lundi comprenant le matériel mis à disposition et l'électricité.

Ces tarifs seront applicables à compter de la saison 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI

Le Maire,
Yvon BONZI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le :

08 JUIN 2026

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260605-2026-06-06-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026